

Commune d'Epias-Rhus (Val d'Oise)
COMPTE RENDU de séance du Conseil municipal
du 6 novembre 2025 à 20h30

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal également convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Brahim MOHA, Maire.

Etaient présents : Brahim MOHA, Maire, Carine ANNEQUIN, Dominique LOIZEAU, Angelo NORIS, adjoints au Maire, Christian SCHMUTZ, Brigitte FESSY, Silvia DURAND, Véronique PARENT, Eric SAUVE, Emilie VALETTE, Christian BOUCLY, conseillers municipaux,

Absents représentés : Eric CATHELINAUD pouvoir à Eric SAUVE, Philippe PELLÉ pouvoir à Brigitte FESSY, Maëva RESSOUCHES pouvoir à Christian BOUCLY,

Absente excusée : HARDY Elodie

Le quorum est atteint.

Mme Emilie VALETTE a été désignée secrétaire de séance,

Approbation du PV : Le Maire rappelle les sujets débattus lors de la séance du 21 juillet 2025.
Le Compte-rendu est approuvé à l'unanimité

1°) Adhésion des communes de La Roche Guyon et de Banthelu au SIARP et approbation des nouveaux statuts

Les communes de La Roche Guyon et de Banthelu ont demandé leur adhésion au syndicat du SIARP.

Ces nouvelles adhésions entraînent de fait une modification des statuts du SIARP.

Le Maire rappelle que le SIARP intervient sur les réseaux pour l'entretien mais que les travaux lourds restent à la charge des communes. Le SIARP demande des subventions mais les communes paient leur part.

Pour rappel, à ce jour, les communautés de communes ont des compétences obligatoires mais déléguent certaines de ces compétences à des syndicats comme le ramassage des ordures ménagères au SMIRTOM ou l'entretien des réseaux d'eaux usées au SIARP.

VOTE : POUR à l'unanimité

2°) Mise en place du télétravail

Monsieur le Maire informe l'assemblée du souhait de certains agents de télétravailler.

Mme Fessy demande le vote à huis clos

Le Maire indique que ce sujet ne cite pas d'agent en particulier et que cela ne justifie pas le vote à huis clos. Il s'agit de mettre en place le télétravail pour les agents pouvant télétravailler afin qu'il y ait un cadre réglementaire.

Pour rappel, concernant le vote à huis clos : « l'article L.2121-18 du CGCT précise que les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, à la demande du maire ou de trois membres,

le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunisse à huis clos. »

Comme indiqué dans la synthèse de préparation du CM, il est question d'instaurer le télétravail pour les agents dont la fonction est compatible avec le travail à distance, à raison de 1 journée maximum par semaine. La mairie met à disposition le matériel informatique et les accès aux logiciels et messagerie professionnelle. L'agent, quant à lui doit fournir des attestations (assurance...) pour garantir le bon déroulement du télétravail.

Le Comité social territorial du CIG a validé le projet de délibération en date du 26/06/2025.

VOTE : 10 voix POUR ; 0 voix contre ; 4 Abstentions (Mme Fessy, M. Boucly et 2 pouvoirs)

3°) Mise en place de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents (PSC)

Le Maire rappelle que la réglementation prévoit que les employeurs participent à compter du 1^{er} janvier 2026 au financement de la protection sociale complémentaire des agents, sous conditions.

En effet, il faut que la mutuelle soit au nom de l'agent, c'est-à-dire que la commune ne participera pas au financement de la protection sociale si l'agent est inscrit sur la mutuelle de son époux. Et il faut que la mutuelle de l'agent soit labellisée.

Le projet de délibération a été validé par le Comité social Territorial du CIG en date du 26/06/2025.

Pour rappel, le montant de la participation est fixé comme indiqué sur la synthèse de préparation du CM :

- Pour le risque santé :

| Catégorie de l'agent | Montant de la participation mensuelle |
|---|---------------------------------------|
| A | 30 Euros bruts |
| B | 40 Euros bruts |
| C | 50 Euros bruts |
| Personne à charge au foyer (toutes catégories confondues) | 10 Euros bruts supplémentaires |

- Pour le risque prévoyance :

Le montant de la participation ne doit pas dépasser 50 % du montant de la cotisation de l'agent, avec un plafond de 20 € bruts.

VOTE : POUR à l'unanimité

4°) Recensement 2026 : création de 2 postes agent recenseur

Dans le cadre du recensement de la population qui doit être réalisé à partir du 15 janvier 2026 (jusqu'au 14 février 2026), le Maire propose de créer 2 postes d'agent recenseur pour la période du recensement.

Il rappelle que les agents recenseurs peuvent être des agents communaux ou des administrés mais en aucun cas des élus.

Une dotation de l'Etat de 1105 € sera versée à la commune et permettra de couvrir une partie des frais liés à la collecte.

Un coordinateur supervisera le bon déroulement du recensement et sera en lien avec les agents recenseurs dans le cadre de la collecte et sera également l'interlocuteur avec l'INSEE.

VOTE : POUR à l'unanimité

5°) Contrat groupe d'assurance statutaire du CIG : ralliement à la procédure de renégociation du contrat 2027-2030

Le contrat actuel qui permet d'assurer le personnel communal (IRCANTEC et CNRACL) en cas d'absence prendra fin le 31/12/2026.

Le Centre interdépartemental de gestion de Versailles propose aux communes de se joindre à la procédure de renégociation du contrat d'assurance statutaire 2027-2030.

La commune prendra la décision d'adhérer ou non au nouveau contrat après cette procédure d'appel d'offres.

VOTE : POUR à l'unanimité

6°) Approbation de la charte du Parc naturel régional du Vexin français – horizon 2040

Le Maire rappelle que chacun et chacune a reçu la brochure de présentation du PNR relative à la nouvelle Charte.

Il rappelle en outre que la validation de la Charte se fera telle que proposée. Aucune modification sur un sujet n'est possible désormais sachant que le projet a déjà été soumis à enquête publique et que la Charte a été modifiée en tenant compte des conclusions de la commission d'enquête et adoptée en séance du Comité syndical du PNR le 10/02/2025.

Le Maire précise qu'une réunion a par ailleurs été organisée à Marines en septembre pour expliquer la Charte et présenter les enjeux à l'horizon 2040 :

- Renforcer le vivre ensemble
- Restaurer le patrimoine
- La neutralité carbone
- L'attractivité du Parc...

C'est par exemple grâce au PNR que l'on n'utilise plus de produits phytosanitaires.

Le Maire ajoute qu'il n'y a pas besoin de réviser le PLU dans le cadre de la Charte. Le PNR ayant déjà demandé les zonages lors de la procédure d'élaboration de la nouvelle charte il y a 4 ans.

Le Maire demande s'il y a des questions.

VOTE : POUR à l'unanimité

Questions diverses

- M. Boucly aborde le sujet des riverains de la rue de Normandie par rapport aux inondations de terrains.

Le Maire indique que 3 pavillons sont concernés par ce désordre.

A ce jour un nouvel acteur est entré en jeu avec le SIARP, il s'agit de l'entente Oise Aisne.

Le but est de valider la solution technique proposée par le SIARP pour bloquer ces eaux.

Une réunion publique a été organisée en mairie le 11 septembre dernier pour présenter aux riverains la solution technique.

Mme Fessy dit ne pas être d'accord car le SIARP parle d'un tuyau et Mme Fessy dit ne pas l'avoir trouvé sur le terrain d'un des riverains. « Si l'eau vient de la mare, elle devrait être terreuse alors qu'elle est claire »

La question est donc de trouver d'où vient cette eau lorsqu'il pleut très fort ?

M. le Maire parle d'un fossé naturel.

Mme Fessy précise que l'eau qui arrive chez un des riverains ne va pas dans le fossé. L'eau vient également du pré.

M. le Maire va prendre contact avec le SIARP afin d'avoir la confirmation de la provenance exacte de ces eaux. Il ajoute que la commune doit faire une DIG (Déclaration d'intérêt Général) avec l'entente Oise Aisne, cela prendra entre 4 et 6 mois.

➤ Mme VALETTE demande où nous en sommes pour le citypark ?

Le Maire indique que toutes les autorisations administratives ont été données.

La CDNPS (Commission des sites) a donné son accord, avec des prescriptions, le citypark d'Epiais-Rhus devra donc se conformer aux critères établis par la CDNPS (impact environnemental, insertion dans le paysage...) La Communauté de communes Sausseron-Impressionnistes a accepté de payer la plus-value liée à ces changements. En effet, les autres citypark réalisés sur le territoire de la CCSI n'avaient pas ces critères particuliers.

➤ Autres infos

Les marquages au sol aux abords de l'école ont été réalisés durant les vacances de la Toussaint. Ces derniers ont été subventionnés grâce au produit des amendes de police, s'agissant d'un projet sécurité piétonne.

Le montant de la subvention reçue en octobre 2025 est de 3028,24 € pour un montant de dépenses HT de 3780 €. La TVA sera récupérée dans les 2 ans.

Mme Valette indique que ce serait bien de pouvoir prolonger les marquages jusqu'à l'école.

M. le Maire précise que cela nécessiterait de refaire le revêtement au préalable... Le financement serait trop important. La subvention du Département (ARCC) était autrefois de 30 % pour ces travaux, elle est aujourd'hui tombée à 15 %...

Mme Fessy demande s'il est prévu de stabiliser les talus de la rue des Bruyères ?

M. le Maire répond qu'il faudrait voir exactement où est le domaine public et le domaine privé, par ailleurs, la terre retombe. La solution pourrait être des bordures. Il faudra en parler à M. Bellon (ABF) car nous sommes dans le périmètre du Monument historique et son avis est conforme pour tous types de travaux dans les 500 mètres de l'Eglise.

Ordre du jour épuisé, le Conseil municipal est clos à 21h25.

Epiais-Rhus, le 17 novembre 2025

Le Maire
Brahim Moha



Le secrétaire de Séance
Emilie Valette

A handwritten signature in blue ink that reads 'Valette'.